

Objet : *RS - Avenant n° 2 à la convention de maîtrise d'ouvrage avec la ville de Chambéry pour la réalisation d'études de maîtrise d'œuvre opérationnelle, des missions de coordination générale et des travaux concernant l'aménagement des voiries principales du secteur centre-nord de Chambéry*

- date de convocation le 24 mai 2024
- nombre de conseillers en exercice : 51

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi trente mai dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Cassin, salle des fêtes, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 34

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Vincent Miguet
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	
Barby	Christophe Pierreton
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévise - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Jean-Benoît Cerino - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Thierry Repentin Franck Morat
Cognin	
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	Pierre Dupier
La Compôte	
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro
La Thuile	Jean-François Poitou
Le Châtelard	
Le Noyer	
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	
Saint-Sulpice	
Sonnaz	Daniel Roचाix
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 9

de Luc Berthoud à Pascal Mithieux - de Arthur Boix-Neveu à Marie Bénévise - de Vincent Boulnois à Eric Delhommeau - de Corinne Charles à Franck Morat - de Marcel Ferrari à Jocelyne Gougou - de Philippe Gamen à Brigitte Bochaton - de Sylvie Koska à Alexandre Gennaro - de Jean-Marc Léoutre à Michel Dyen - de Marie Perrier à Hervé Ferroud-Plattet

- conseillers excusés : 8

Stéphane Bochet - Alain Caraco - Maryse Fabre - Jean-Pierre Fressoz - Max Joly - Luc Meunier - Alain Thieffenat - Corine Wolff

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 30 mai 2024

délibération n° 089-24

objet **RS - Avenant n° 2 à la convention de maîtrise d'ouvrage avec la ville de Chambéry pour la réalisation d'études de maîtrise d'œuvre opérationnelle, des missions de coordination générale et des travaux concernant l'aménagement des voiries principales du secteur centre-nord de Chambéry**

Michel Dyen, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des travaux et des voiries, rappelle que la ville de Chambéry et Grand Chambéry ont conclu en 2017 une convention de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement des voiries principales du secteur centre-nord à Chambéry.

Les missions de maîtrise d'ouvrage de la convention couvrent les trois volets suivants :

- maîtrise d'œuvre opérationnelle des voiries du secteur centre-nord,
- coordination générale sur l'ensemble du secteur centre-nord,
- préparation, passation et suivi de l'exécution des marchés de travaux d'aménagement des voiries principales du secteur centre-nord et des travaux complémentaires qui s'y rattachent, ainsi que des acquisitions foncières éventuelles (dévoisement préalable de réseaux...).

La ville de Chambéry a demandé, par courriers en date du 9 avril 2021 et du 23 janvier 2023, conformément à l'article 9 de la convention, que le projet soit modifié pour intégrer de nouvelles orientations plus en adéquation avec les enjeux de demain.

Les nouvelles orientations souhaitées par la ville de Chambéry sont les suivantes :

- la prise en compte de la lutte contre le changement climatique et des îlots de chaleur urbains, ainsi que la nécessité de mieux irriguer un quartier dense d'habitations et de bureaux en cours de construction,
- l'intégration au projet des nouvelles orientations qui auront des impacts sur les aménagements à venir, telles que :
 - o la préservation des alignements d'arbres existants,
 - o l'amélioration de la desserte fine par les transports en commun des zones où l'intensité urbaine est la plus forte, c'est-à-dire sur l'avenue du Grand Verger,
- la modification de l'itinéraire des lignes de bus entrant dans la ville (initialement prévu par l'avenue de la Boisse) par l'avenue du Grand Verger, ce qui permet :
 - o d'améliorer la desserte fine du quartier,
 - o de préserver l'alignement des platanes existants sur l'avenue de la Boisse.

Il est donc proposé de conclure un avenant n° 2 à la convention de maîtrise d'ouvrage, permettant de modifier les orientations initiales et de prendre en compte toutes les conséquences de ces modifications.

Ainsi, cet avenant propose :

- d'intégrer les nouvelles orientations souhaitées par la ville de Chambéry,
- une nouvelle estimation financière du projet,
- un planning financier prévisionnel réajusté,
- une modification des engagements financiers des comités d'ouvrages (ville de Chambéry et Grand Chambéry)

L'enveloppe financière globale de cette opération est estimée à 19 567 000 € TTC :

- 11 112 000 € TTC déjà réalisés et financés (2018 à 2022),
- 8 455 000 € TTC restant à financer, dont 1 394 500 € TTC pris en charge par Grand Chambéry.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de voirie,

Vu la délibération n° 026-24 C du Conseil communautaire du 28 mars 2024 déléguant au Bureau les conventions de maîtrise d'ouvrage,

Vu la décision n° 019-17 du Bureau du 9 février 2017 approuvant la convention de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études de faisabilité et d'avant-projet concernant l'aménagement des voiries principales du secteur centre-nord de Chambéry,

Vu la décision n° 207-17 du Bureau du 9 novembre 2017 approuvant la réalisation d'études de maîtrise d'œuvre opérationnelle et de missions de coordination générale concernant l'aménagement des voiries principales du secteur centre-nord de Chambéry,

Vu la décision n° 149-18 du Bureau du 25 octobre 2018 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'études de maîtrise d'œuvre opérationnelle, des missions de coordination générale et des travaux concernant l'aménagement des voiries principales du secteur centre-nord de Chambéry,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité avec 1 Abstention :

Article 1 : approuve l'avenant n°2 à la convention de maîtrise d'ouvrage avec la ville de Chambéry pour la réalisation d'études de maîtrise d'œuvre opérationnelle, des missions de coordination générale et des travaux concernant l'aménagement des voiries principales du secteur centre-nord,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer cet avenant et tous documents nécessaires à sa passation,

Article 3 : dit, en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Thierry Repentin

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Thierry Repentin', written over a horizontal line.



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Décision I-Parapheur du Bureau**

Numéro attribué à l'acte : **089-24**

Objet de l'acte :	RS - Avenant n° 2 à la convention de maîtrise d'ouvrage avec la ville de Chambéry pour la réalisation d'études de maîtrise d'œuvre opérationnelle, des missions de coordination générale et des travaux concernant l'aménagement des voiries principales du secteur centre-nord de Chambéry
Classification Préfecture :	1 - Commande Publique 3 - Conventions de Mandat 1 - Délibérations 2 - Avenant
Date de l'acte :	30 mai 2024
Annexe(s) :	Avenant 2 - Convention COMOA Centre Nord

Identifiant de télétransmission :	073-200069110-20240530-lmc1H31631H1-DE
Identifiant unique de l'acte :	lmc1H31631H1

Date de transmission en Préfecture :	04 juin 2024
Date de réception en Préfecture :	04 juin 2024
Date de publication sur le site internet:	mercredi 05 juin 2024